

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DEVE 138** Création de trois jardins partagés et réalisation d'une extension d'un jardin partagé existant situés dans les 9<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15 et 16 octobre 2012 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu les délibérations des conseils du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013, du 14<sup>ème</sup> et du 18<sup>ème</sup> en date du 7 octobre 2013 et du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 octobre 2013, approuvant le principe d'implantation et d'aménagement de jardins partagés situés en équipement de proximité ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement du 3 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'autoriser la création de trois jardins partagés et une extension situés en équipement de proximité dans les 9<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris autorise la création du jardin partagé dans le square Montholon, 79 rue Lafayette (9<sup>ème</sup>), en équipement de proximité et dont le plan est joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris autorise l'extension du jardin partagé Falbala déjà existant, situé dans le Jardin du Moulin de la Vierge au 20, rue de Gergovie (14<sup>ème</sup>), en équipement de proximité et dont le plan est joint en annexe.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris autorise la création du jardin partagé dans le square Raymond Souplex 2 rue Montcalm (18<sup>ème</sup>), en équipement de proximité et dont le plan est joint en annexe.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris autorise la création du jardin partagé du square Louis Lumière, rue Louis Lumière (20<sup>ème</sup>), en équipement de proximité et dont le plan est joint en annexe.

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris autorise la dépense correspondante sur les AP 1442 et 4396 de la direction des espaces verts et de l'environnement du budget général de la Ville de Paris pour un montant global de 28 065 euros TTC, se répartissant comme suit :

- 13 454 euros TTC sur l'AP 1442 au titre de l'exercice 2013 ;
- 4 634 euros TTC sur l'AP 4396 au titre de l'exercice 2013 ;
- 9 977 euros TTC sur l'AP 1442 au titre de l'exercice 2014.